

**ARRÊTE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET
DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
AU CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DES ÉCOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M) – CATÉGORIE C – SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III – titre II,

Vu le code du sport, Livre II, Titre II, Chapitre I disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours d'accès aux emplois publics sans remplir les conditions de diplômes exigés ;

Vu le décret no 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ;

Vu le décret du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret 2010-1068 du 8 septembre 2010, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux des écoles maternelles ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté N°2025/064 avec AR du 30 avril 2025 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles – Session 2025 ;

Vu l'arrêté N°2025/125 AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 3 septembre 2025 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2025/222 désignant le jury du concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles – Session 2025 ;

Considérant la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie (14, 27, 50, 61 et le 76) ;

Considérant la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Considérant le recensement des postes effectués auprès des collectivités affiliées et non affiliées.

Considérant le recensement des postes vacants et considérant que l'article L325-29 du code général de la Fonction Publique prévoit que le nombre de postes ouverts à un concours tient compte de nominations de candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours précédent et des besoins prévisionnels recensés par les collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés ;

Considérant le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats admis à concourir à l'épreuve écrite du concours d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES – Catégorie C – SESSION 2025 qui se déroulera au Centre de Congrès à CAEN, le **8 octobre 2025** est arrêtée comme suit :

NOM	PRENOM
ALEXANDRE	Jennifer
ALONSO-LOPEZ	Rachel
ANQUETIL	Méline
AULNETTE	Ludivine
BACHIRI	Fatiha
BAIYE	Cecilia
BALOSSIER	Alyson
BARILLON	Péroline
BASILLE	Laurence
BASSET	Maud
BAUMEL	Axelle
BAYEUX	Joanna
BEAUDOIN	Viridiana
BELAÏDI	Luiza
BELLIER	Justine
BERRIAH	Samira
BERTHOU	Nathalie
BESNARD	Cindy
BESNARD	Fabienne
BETBOUT	Rania
BEUVE	Aurélie
BIELECKA	Emelyne

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20250917-2025-223-AU Date de télétransmission : 18/09/2025 Date de réception préfecture : 18/09/2025

NOM	PRENOM
BINARD	Pauline
BISSAY	Lucie
BISSON	Sarah
BLONDELLE	Flavie
BLOQUEL	Indra
BOCQUET	Ilona
BON	Annabelle
BONO	Dorine
BORDEAUX	Elsa
BOURDON	Manon
BOURGUET	Natacha
BOUVET	Annabelle
BRALEY	Mélodie Dawn
BRANCOURT	Océane
BREARD	Fanny
BREHIN	Guyline
BRESTEAU	Juline
BRETAUDEAU	Sarah
BRUNET	Camille
CAGET	Loucas
CANON	Kalpana
CASIERES	Charline
CAUCHARD	Thierry
CHANTEAU	Orlane
CHARLES	Alexandra
CHATEL	Cindy
CHESNEL	Elise
CHESNEL	Melodie
COLIGNON	Lucie
COLINET	Jennyfer
COLLET	Wendy
COMTE	Marjorie
COSNARD	Elodie
COURANT	Clara
COUSIN	Lucile
CROISE	Marine
DAIGREMONT	Céline
DANG	Thi
DAUNIS	Angelique
DAVID	Elodie
DE LANUX	Leanne
DE MONTE	Julie
DEBOISNE	Berangere
DEBONDANT	Pauline
DECLAIS	Benjamin
DEHEURLE	Ophélie
DELAUNAY	Leanne
<i>DELBECCQ</i>	<i>Lucie</i>
DEMARE	Malaury
DENIEL	Aurelie
DENIZE	Nolwenn
DEWALLE	Caroline

NOM	PRENOM
DIAS FERREIRA	Lucia
DIOP	Aurélie
DUAULT	Fanny
DUBOSQ	Lily-Rose
DUFAY	Maeva
DUMONT	Tina
DUPERRIER	Valérie
DUPONCHELLE	Sophie
LECLERCQ	
DURAND	Julie
DURBAN	Sabrina
DUVAL	Coraline
DUVAL BURI	Célia
EL HIJRI	Malika
FARAJI	Lama
FARTURA DOS SANTOS	Manuella
FERRAGU	Marie
FLAMBARD	Florian
FLECHE	Jayaluxmi
FLOCH	Léane
FONTAINE	Marine
FONTAINE PÉRICHON	Magali
FOUACHE	Leslie
FOURE	Mélissa
FOURNIER	Kelly
FOURNIER DA COSTA	Emmeline
GALLOT-RATTIER	Laetitia
GAMRI	Amina
GAOUDI	Christelle
GAUCHÉ	Lucinda
GESLIN	Lucie
GIBOURDEL	Anna
GOGUET	Manon
GOGUET	Manon
GONDOUIN	Gaelle
GOURDAIN	Chloe
GRÉGOIRE	William
GRENTE	Virginie
GRIERE	Nadia
GUELLE	Mélissa
GUELLE	Mélissa
GUERIN	Emmanuelle
GULZAD	Khatera
HAIRIE	Vanessa
HAIRON	Sarah
HAMON	Christelle
HEBERT	Harmony
HEBERT	Mélissa
HERBINIERE	Valérie
HÉRON	Céline
HERVE	Karine
HIREL	Jeanine

NOM

HOUSTIN
ILHAN
JARRY
JEANNE
JEGOU
JOUAULT
JULES DIT MONTREUIL
JULLIENNE
L'HONOREY
LAFORGE
LAIR
LAIR
LALLEMAND
LAM
LAMBERT
LAMY
LAPERSONNE
LE BARON
LE CAUCHOIS
LEBAILLY
LEBARBEY
LEBLEU
LEBOUCHER
LECARDRONNEL
LECERF
LECLERRE
LECONTE
LEMAY
LEMOINE
LEMPERRIERE
LENEVEU
LENGAGNE
LEPELTIER
LEREVEREND
LEROUX
LESAIN
LETELLIER
LETELLIER
LETELLIER NOLLEAU
LETOUSEY
LEVAVASSEUR
LEVEEL
LIREUX
LOPEZ-SANZ
M'ZYENE
MADELAINE
MAILLE
MAISIERE
MALEUVRE
MARCHAND
MARGELY
MARGOTTIN

PRENOM

Aline
Zeynep
Léa
Laurane
Sophie
Ludivine
Barbara
Antonella
Stephanie
Justine
Linda
Véronique
Armelle
Laetitia
Léa
Morgane
Marina
Ludivine
Amelie
Chloé
Anaïs
Karen
Megan
Chloé
Claire
Clara
Lauriane
Noemie
Maréva
Emilie
Pauline
Loetitia
Charlyne
Sandrine
Céline
Melanie
Camille
Stéphanie
Virginie
Justine
Clémence
Emmanuelle
Delphine
Alice
Nacera
Aurelie
Amélie
Manon
Marine
Marie-Charlotte
Maeva
Katia

NOM	PRENOM
MARIE	Cassandre
<i>MARIE</i>	<i>Chloé</i>
MARIE	Laetitia
MARIE	Melaine
MARIE	Morgane
MARIE	Pauline
MARLIER	Sandra
MARSOLIER	Léa
MARTIN	Anne-Sophie
MARTIN	Katia
MARY	Severine
MATEOS	Sarah
MATHIS	Caroline
MAUBERT	Elodie
MEUNIER	Amandine
MOISSON	Delphine
MOLLET	Justine
MONTEBAULT	Vanessa
MORIN	Camille
MORIN	Elodie
MORIZE	Mathilde
MOULIN	Mélissa
MULOT	Sophie
MUSAVU-KING	Pauline
MUTREL	Anne
NERRIENET	Emilie
NORMAND	Elisa
NOROUZI	Lisa
NSIMBA BIJOU	Mireille
OLIVIER	Cindy
ORY	Sarah
PAGEOT	Crucia
PAPIN	Léonie
PASQUÉ	Maryse
PATRICIO	Estelle
PAVEE	Gaelle
PENANHOAT	Jennifer
PEPIN	Manuella
PERDEREAU	Pauline
PERRIERE	Emilie
PERSON	Marie
PICARD	Angélique
PICARD	Léa
NOM	PRENOM
PICODOT	Peter
PIGNOL	Elisabeth
PIGNY	Julia
PIRASTU	Marie-Christine
POSTIL	Emmanuelle
RAMET	Stephanie
RAULT	Anita
REBOURSIERE	Severine

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250917-2025-223-AU
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

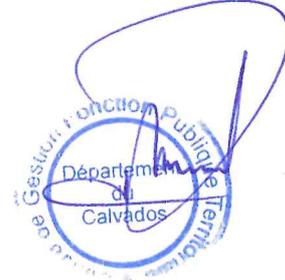
NOM	PRENOM
RENAUD	Jessica
RENAULT	Léa
RENON	Pauline
RESSENCOURT	Benoît
RICAUX	Cindy
RICHARD	Virginie
RIVET	Amélie
ROBILLARD	Sandrine
ROCHER	Mélissa
ROCHER	Mélissa
ROMAIN	Sandrine
ROSAY	Lourdes Janeth
ROSEY	Fiona
ROUSSELET	Nathalie
SAINT-AIGNAN	Eloise
SAINTOT	Océane
SAVALLE	Emma
SERAFIN	Christiane
SERMAIN	Meline
SERY	Nathalie
SPICHER	Lucie
SURVILLE	Aurélie
SVANIDZE	Linda
THOMAS	Mélanie
TOCQUEVILLE	Emilie
TOMASI	Djeneba
TOMELIN	Noemie
TOSCAN	Sandrine
TOURE	Mabintou
VADELORGE	Mathilda
VALENCE	Nathalie
VANG	Emeline
VEILLARD	Morgane
VIGREUX	Marie
VIVIÉ	Laura
VU	Hélène
WESTEEL	Lucie
YOUAABED	Coralie
YOUAABED	Coralie

ARTICLE 2 : Les candidats qui apparaissent en gras sont admis à concourir sous réserve de présenter la ou les pièces manquantes à leur dossier d'inscription au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le **8 octobre 2025**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté relatif au concours **d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (A.T.S.E.M)** – session 2025, sera publié sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 17 septembre 2025

Le Président,
M. Hubert PICARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif de Caen peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.